

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-1558/SG/CD DU 31 DECEMBRE 1970 pris en Conseil de Gouvernement

n° 20-1558/SG/CD

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
21 décembre 1970

Numéro JO
n° 1 du 11/01/1971

Date du numéro
11 janvier 1971

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 150/7° L du 15 décembre 1970 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1971, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre cent millions sept cent seize mille francs Djibouti (400.716.000 FD.) pour le budget ordinaire : Et à la somme de : six millions de francs Djibouti (6.000.000 F.D.) pour le budget extraordinaire.